

Fiche de données de sécurité selon la directive de la CEE 91/155

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Identification de la substance ou de la préparation

Mélange RASCOFLEX A + RASCOFLEX B
Polyméthacrylamide (Polymère)
CAS 25014-12-4

Utilisation de la substance/préparation

Voir la désignation de la substance ou de la préparation.

Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

Rascor International AG, Wehntalerstr. 11, CH - 8165 Oberweningen
Téléphone +41(0)1/8571111 Télécopieur +41(0)1/8571100

Numéro de téléphone d'appel d'urgence / service d'information

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +41(0)1/8571111

2. Composition / informations sur les composants

2.1 Désignation chimique / Quantité en % / Symboles / Les phrases R / CAS / EINECS, ELINCS

Peroxodisulfate de diammonium	1 - 5	O/Xn/Xi	8-22-36/37/38-42/43	231-786-5
Méthacrylamide	1 - 20	Xn/Xi	22-36/37/38	201-202-3

Produit de réaction de

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

3. Identification des dangers

3.1 Pour l'homme

La préparation n'est pas classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

3.2 Pour l'environnement

Voir point 12.

n.v.

4. Premiers secours

4.1 Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.

4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

4.3 Contact avec la peau

Laver à l'eau.

4.4 Ingestion

Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.g.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction approprié

Jet d'eau pulvérisé

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau grand débit

5.3 Risque particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Gaz nuisibles à la santé

Oxydes de carbone

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Selon l'étendue de l'incendie.

Appareils respiratoires autonomes.

Le cas échéant vêtement de protection complet.

5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles

Assurer une ventilation suffisante.

Faire attention à polymérisation exotherme.

Éviter tout contact avec les yeux.

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer selon le point 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

n.a.

Conditions de stockage particulières:

Voir point 10.2

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, MAK), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Désignation chimique / Quantité en % / VME, MAK, TRK / BAT /

valeur limite général de poussière	10,5 mg/m ³ inhalable, 3 mg/m ³ alvéolaire (MAK)
------------------------------------	---

- | | |
|------------------------------|--|
| 8.1 Protection respiratoire: | Seulement en cas de dépassement de la valeur VME, TLV(ACGIH) ou MAK. |
| 8.2 Protection des mains: | Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374). |
| 8.3 Protection des yeux: | Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166). |
| 8.4 Protection de la peau: | Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues) |

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture,

des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique:	Solide
Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique
Valeur du pH non dilué:	8,5
Point / intervalle d'ébullition (en°C):	n.v.
Point / intervalle de fusion (en°C):	n.v.
Point d'éclair (en°C):	n.g.
Inflammabilité (solide, gaz):	n.g.
Densité relative (g/ml):	, 1
Hydrosolubilité:	Insoluble
Viscosité:	n.g.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

10.2 Matières à éviter

Aucun danger connu

10.3 Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë et effets immédiats

11.1.1 Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg): n.v.

11.1.2 Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h): n.v.

11.1.3 Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg): n.v.

11.1.4 Contact avec les yeux: n.v.

11.2 Effets retardés et chroniques

11.2.1 Sensibilisation: n.g.

11.2.2 Effets cancérogènes: n.g.

11.2.3 Effets mutagènes: n.g.

11.2.4 Effets tératogènes: n.g.

11.2.5 Effets narcotiques: n.g.

11.3 Autres indications

Pas de classification selon la procédure de calcul.

12. Informations écologiques

Catégorie de danger pour l'eau: 1

Auto-évaluation:

Oui (VwVwS)

Persistance et dégradabilité: n.v.

Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées: n.v.

Toxicité aquatique: n.v.

Ecotoxicité: n.v.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

08 04 15 - déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

14. Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro NU: n.a.

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

Transport par navire de mer

IMDG-Code: n.a. (classe/groupe d'emballage)

EmS-Nr.: n.a.

Polluant marin / Marine Pollutant: n.a.

Transport aérien

IATA: n.a. (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Indications supplémentaires:

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

15. Informations réglementaires

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)

Symboles: N'est pas applicable

Indications de danger: --

Les phrases R:

--

Les phrases S:

--

Suppléments: n.a.

Respecter les limitations: n.a.

VOC 1999/13/EC n.a.

16. Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 13 (règlement d'Allemagne)

3,10,11,15

8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Points révisés: 2,TBS,

22 Nocif en cas d'ingestion.

36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n'est pas disponible / n.g. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France) / MAK = Conc. max. à la place du travail (Allemagne)

TRK = Conc. techn. de référence (Allemagne) / ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices de l'ACGIH (Etats-Unis) / BAT =

Tolérance biologique à la place du travail (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Allemagne) / TRbF = Règle tech. sur les liquides combustibles (Allemagne)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 =

Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC-CH=Volatile organic compounds (composants org. volatils (VOCV - Suisse)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables.

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Beim Staumberge 3, D-32839 Steinheim, Tél.: 01805-CHEMICAL / 01805-243 642,

Fax: 05233-941790

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.